



## Proces education nationale

Par **MALOUENZ**, le **11/10/2008** à **02:01**

Bonjour,

Nous est-il possible en tant que fonctionnaires d'intenter un procès contre l'education nationale. Dans le privé, un patron ne peut modifier les termes d'un contrat comme il le souhaite, qu'en est-il pour le public ? Peut-on contester les réformes mises en place ? Nous avons la garantie de l'emploi, mais à quel prix ?

Merci de porter intérêt à mon message et à bientôt je l'espère.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2008** à **07:31**

2 solutions : passer par les syndicats ou intenter une action devant le tribunal administratif.

Les syndicats sont efficaces si vous êtes adhérents et s'ils ne passent pas leur temps à faire de la politique.

L'action en justice peut être efficace si les termes modifiés de votre contrat sont contraire aux lois et règlements existants.

A vous de voir.

Par **avocat droit public**, le **12/10/2008** à **12:00**

Si vous êtes fonctionnaire, vous êtes dans une situation légale et réglementaire et êtes soumis à un statut (et non à un contrat).

Vous pouvez introduire un recours devant le juge administratif contre les décisions individuelles qui vous concernent mais aussi contre les décisions qui portent atteinte à votre statut de fonctionnaire.

En revanche, vous ne pouvez introduire de recours contre une mesure de réorganisation du service et encore moins de manière générale contre les réformes qui sont entreprises par le pouvoir politique.